

Règlement de la nocturne du 2 décembre 2023

organisée par Sussargues Évasion

Article 1 :

Le prix de l'inscription est fixé pour tous à 5€ en ligne, 7€ le jour de la manifestation.

Chaque inscription payante donne droit à :

- La mise à disposition d'un parcours balisé pour la nocturne avec des points réfléchissants pour les participants aux parcours de VTT, CAP et marche.
- Le ravitaillement à l'arrivée (Soupe et vin chaud).

Article 2 :

La manifestation propose :

- 3 parcours VTT (10, 15 et 25 kms)
- 1 parcours CAP (10 kms)

Article 3 :

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire pour la pratique VTT.

Article 4 :

Un éclairage adapté à chaque discipline est obligatoire. (Attention à l'autonomie! Prévoir un minimum de 4h pour avoir une marge de sécurité) Double éclairage fortement recommandé pour le VTT avec feu arrière obligatoire.

Article 5 :

Les participants aux parcours VTT devront être autonomes en ce qui concerne les réparations suite à crevaisons et autres pépins techniques (chambre à air, multi-outils, pompe...)

Ils devront être également autonomes pour le ravitaillement en eau.

Article 6 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation avant, pendant ou après la manifestation.

Article 7 :

Les participants doivent respecter les règles du code de la route dans les parties du circuit empruntant les voies soumises à ce code.

Article 8 :

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation.

Article 9 :

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Les mineurs devront être sous la responsabilité d'un adulte référent pendant tout le parcours.

Article 10 :

Les participants (ou représentants légaux) déclarent être aptes physiquement à effectuer le parcours choisi et les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables en cas de défaillance physique ou psychique du participant.

Article 11 :

Les participants s'engagent à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes, dans le cadre de la manifestation et veiller à ne laisser aucun déchet derrière eux.

Article 12 :

Le parcours emprunte le domaine privé de Saint Jean de L'Arbousier, qui est ouvert aux participants uniquement le jour de la nocturne.

Les participants s'engagent à ne pas emprunter ultérieurement cet itinéraire.